

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Bertrand JANSON.

**Nombre de
membres en
exercice :** 11

Sont présents: Bertrand JANSON, Bruno KRAUSE, Francine HAFFEMAYER, Laurent MAIRE, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Pierre COLSON, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

Présents : 11

Représentés:

Absents excuses:

Absents non excusés :

Secrétaire de séance: Mme LAMBOUR OSTER Marie-Rose, secrétaire de mairie

Au vu des conditions sanitaires la réunion du Conseil Municipal se déroule à la Salle Polyvalente afin de respecter les distanciations.

Suite aux élections municipales et afin de présenter aux nouveaux élus la forêt communale de Voyer, Messieurs Sébastien WELSCH et Nicolas SONGIS, responsables ONF, présentent un exposé très complet sur la forêt communale et sa gestion par l'ONF et la commune.

BIEN SANS MAITRE : prise de possession - DCM 2020 43

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2020_01 du 11/02/2020 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu la publication du 13 février 2020 dans les annonces légales ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à Voyer, section 2 parcelle 126 d'une contenance de 2 ares 12 ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : la parcelle est située derrière l'école en continuité des parcelles appartenant à la commune de Voyer

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

ADHESION AU PROGRAMME FUS@E - DCM 2020 44

Le Maire de la commune de Voyer expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux

d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés ...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique, ...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide

- **d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,**
- **d'autoriser le maire à signer cette convention au nom de la commune de VOYER.**

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

ADMISSION EN NON VALEUR - DCM 2020_45

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public pour l'année 2017 à la date du 04/11/2020, d'un montant total de 120 euros pour le budget eau potable

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Après avoir entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de la somme de 120 euros faisant l'objet des titres n° R-1-188 et T-9 émis par le Service Eau potable dont l'irrécouvrabilité a été établi par le comptable public.**

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

EXPLOITATION FORESTIERE : - DCM 2020 46

Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le programme des travaux forestiers pour l'exercice 2021.

Après avoir pris connaissance des différents documents et après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **Approuve le devis concernant les travaux de cubage, de classement des bois et le partage du bois de chauffage pour un montant de 4 557.38 euros ht ;**
- **Approuve le devis concernant les travaux d'infrastructures d'un montant de 8 140€ ht et les honoraires d'ATDO-MOE d'un montant de 1 133.00 euros ht ;**
- **Fixe le prix de vente de bois aux usagers :**
 - menus produits en parcelle 8 (ouverture de cloisonnement) : 6 € ht le stère
 - menus produits autres parcelles : 12 € ht le stère (pour mémoire en 2020 : 12€ ht le stère)
 - bois d'affouage : 45 € ht le stère (pour mémoire en 2020 : 45€ ht le stère)
- **autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à la gestion de la forêt.**

(M. MARTIN Thierry vote contre le devis de travaux d'infrastructure mais approuve les autres propositions)

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE - Demande de subvention - DCM 2020 47

Le Maire soumet au conseil Municipal l'offre concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école de Voyer (fenêtres et portes de l'école et du préau) dont le devis descriptif et estimatif s'élève à 18 355,63 € HT (soit 22 026,76€ ttc).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de débiter la réalisation de ces travaux dès notification des subventions ;
- **sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR/FSIL ;**
- approuve le plan de financement tel que proposé par le maire
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

CONVENTION ENEDIS : Servitude - DCM 2020 48

Le Maire soumet au conseil Municipal la convention de servitudes pour des travaux (canalisation souterraine, bornage si besoin, pose de coffret(s), élagage, renforcement, raccordement) sur les terrains situés à Voyer, section 04 parcelle 212 et 213 en vue de la mise en place d'un relais téléphonique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise le maire à signer la convention et tous les documents y afférent.

Vote : pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0

DISCUSSIONS DIVERSES

Repas des Anciens : 112 personnes sont concernées par cette manifestation (avec le conseil municipal et les conjoints. Vu les conditions sanitaires actuelles les élus ont décidé de reporter ce repas à l'année prochaine.

Vente de terrain : Le maire a été saisi par M. Kieffer Michaël d'une demande de vente du terrain situé à Voyer, section 1, parcelle 184. Contact sera pris avec M. Kieffer afin d'évaluer les projets relatifs à l'achat de ce terrain et éventuellement lui préciser une « mise à disposition ».

Remerciements : La famille JACOB a adressé à la commune une carte de remerciements suite à l'envoi d'une carte de condoléances. Une carte de condoléances est envoyée pour tout décès dans le village.

Lotissement : retour de la proposition de BEREST pour validation du permis de lotir. Plusieurs remarques sont ajoutées par les membres du conseil concernant la toiture :

- réalisation de toit à 2 pans afin d'homogénéiser avec le lotissement déjà existant ;
- faîtage principal parallèle à la route - interdiction d'utiliser des tuiles noires ;
- encouragement à la pose de panneaux photovoltaïques et/ou solaires.

1000 cafés : L'association 1000 cafés souhaite contribuer à revitaliser les communes rurales en ouvrant ou en reprenant 1000 cafés dans 1000 communes de moins de 3500 habitants qui n'ont plus de café ou risquent de la perdre. Le soutien des maires permettra d'identifier des locaux adaptés à l'ouverture d'un café multiservices.

Marché paysan : demande de tourisme Sarrebourg Moselle sud pour acte de candidature en vue de l'organisation de marché du terroir et de l'artisanat.

Terrain MEISSE : M. KRAUSE s'inquiète de l'abandon du projet. Cet achat permettrait à la commune de disposer de foncier pour son développement. Le maire lui précise qu'actuellement le 2ème adjoint est chargé de relever les possibilités de constructions (dents creuses) ainsi que d'envisager des extensions au village avec un retour prévu fin du 1er trimestre. Lors d'une prochaine réunion, le conseil se déplacera sur site pour se rendre compte individuellement du terrain.

TRAVAUX

Travaux effectués : empierrages, nids de poule, buse cimetière, taille marronniers.

Travaux à venir :

- remplacement en cours d'une chaudière dans l'appartement 5 Grand'rue – actuellement plus de production d'eau chaude.
- Rénovation et travaux d'isolation dans l'appartement situé 18 rue de l'Ecole dont la locataire a résilié le contrat de location pour mars 2020.

Prévisionnel des travaux : Le maire présente au conseil municipal un tableau des projets qui pourraient être retenus les années à venir.